



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2023

Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	23
Date convocation 06/12/2023		
Date Publication 20/12/2023		
N° Délibération 2023-08-01		
Secrétaire Séance Guy ATTIGUI		

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'UZÈS régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle Racine en Mairie d'Uzès, sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès.

Présents : M. Jean-Luc CHAPON, M. Fabrice VERDIER, Mme Marie-Françoise VALMALLE, M. Jacques CAUNAN, Mme Muriel BONNEAU, M. Thierry de SEGUINS COHORN, Mme Fanny CABOT, M. Bernard POISSONNIER, M. Gérard BONNEAU, Mme Laurence JACQUEMART, Mme Isabelle VILLEFRANCHE, M. Olivier CLEMENT, Mme Sylvie LOPEZ, Mme Séverine PEUCHERET, M. Guy ATTIGUI, Mme Sandra ROLLET, M. Julien HURARD, Mme Amandine BRUNEL.

Absents représentés : Mme Sophie MARINOPOULOS (pouvoir à M. Bernard POISSONNIER), M. Franck SEROPIAN, (pouvoir à Mme Amandine BRUNEL), Mme Anne-Sophie LAUTHIER (pouvoir à Mme Sandra ROLLET), Mme Hélène GILET (pouvoir à Mme Muriel BONNEAU), M. Romain BETIRAC (pouvoir à M. Guy ATTIGUI).

Absents non représentés : M. Jérôme AUJOULAT, M. Jérôme MAURIN, M. Christophe CAVARD, Mme Delphine DEJEAN, M. Simon SUBTIL, Mme Lydie PASTRE DEFOS DU RAU.

Objet : Convention avec Bouygues Telecom pour l'occupation privative du domaine public non routier sur la parcelle AZ 0048, site Pautex

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention présenté par Bouygues Telecom,
Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 05/12/2023,

CONSIDERANT :

- Que Bouygues a en charge l'exploitation de réseaux de radiocommunications installés sur le site Pautex ;
- Que pour les besoins de l'exploitation du réseau présent sur le site, Bouygtel doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le domaine public non routier, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques définis dans la convention et ses annexes ;
- Que la Convention est conclue pour une durée de 12 ans et au-delà de ce terme, prorogée par périodes successives de douze ans sauf congé donné par l'une des Parties.
- Que la Convention est assortie d'une contrepartie financière. La redevance perçue par la Commune s'élèvera à 387.68€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention d'occupation par Bouygues Telecom annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la dite convention et tout document y afférent.

Le secrétaire de séance,
Guy ATTIGUI



Le Maire d'Uzès,
Jean-Luc CHAPON